



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 09 décembre 2022, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - NESSON Alain – BELLANGER Françoise – DUBUT Claude – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – SANTANA Hervé – PELLOUX Karine - PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette – AUBERT Christian.

Absents ayant donné procuration :

M. GRIFFIT Gérald	à	M. MARTIN Paul
Mme CONTRUCCI Lamia	à	Mme NICOLAS Christine
M. BUSCAT Jérôme	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
M. CAUSSE Alain	à	M. EYSSERIC Serge
M. PELLOUX Jean	à	M. NESSON Alain
Mme BEGOU Marie	à	Mme DUBUT Claude
Mme TOUSSAINT Rajaa	à	Mme PELLOUX Karine
Mme DAVIN Marie-Luce	à	Mme SAUDEMONT Bernadette
Mme GRINAN MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian

Secrétaire de Séance : Mme PELLOUX Karine

En préambule le Maire remet la médaille de la ville à titre posthume à Mme Jany MOULLET en présence de sa fille Mme Séverine PEPOLI. Il salue le dévouement de cette personne qui a œuvré toute sa vie pour aider les autres.

Parole au public :

M. CHEVALIER indique qu'il n'a reçu aucune réponse à la lettre qu'il a adressé au maire 2 mois auparavant. Il exprime ensuite son regret que Technopolis se soit installé à Sisteron.

Mme Augereau aimerait connaître à l'avance les dates du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2022 à l'unanimité.

Tarifs publics des services municipaux

Dossier présenté par M. Alain NESSON.

Le tableau des tarifs est voté à l'unanimité.

DROITS DE PLACE	2022	2023
<u>Marché hebdomadaire</u>		
* Abonnement à l'année (maximum deux absences consécutives)		
→ par mètre linéaire	31,00 €	31,00 €
→ par branchement électrique	41,00 €	41,00 €
* Autres (par mètre linéaire) :		
→ par trimestre	25,00 €	25,00 €
→ par mois	12,00 €	12,00 €
→ par jour	4,00 €	4,00 €
* Branchement électrique :		
→ par trimestre	17,00 €	17,00 €
→ par mois	5,00 €	5,00 €
→ par jour	4,00 €	4,00 €
<u>Droits de place occasionnels</u>		
* Camions (par jour)	70,00 €	70,00 €
* Pizzas (par quinzaine)	45,00 €	45,00 €
* Marché nocturne (l'emplacement)		4,00 €
* Fêtes votives :		
→ manèges enfants (par semaine)	59,00 €	59,00 €
→ manèges adultes (par semaine)	117,00 €	117,00 €
→ baraque (par mètre linéaire)	5,00 €	5,00 €
* Exposition commerciale (par mètre linéaire et par jour)	4,00 €	4,00 €
<u>Droits de place pour les cirques (par jour)</u>		
* jusqu'à 100 places	24,00 €	24,00 €
* de 101 à 500 places	47,00 €	47,00 €
* plus de 500 places	151,00 €	151,00 €
<u>Droits de stationnement des camping-cars au plan d'eau des Iscles (par nuitée)</u>	6,50 €	6,50 €
ACCÈS PISCINE	2022	2023
* Entrée enfants (-) 4 ans	gratuit	gratuit
* Entrée enfants (-) 18 ans	gratuit	gratuit
* Entrée personnes en situation de handicap	1,70 €	1,70 €
* Entrée adultes	3,00 €	3,50 €
* Carte 10 entrées personnes en situation de handicap	12,00 €	12,00 €
* Carte 10 entrées adultes	25,00 €	30,00 €
* Accès au bassin location aux associations (par heure)	21,00 €	21,00 €
* Écoles hors Veynes – mise à disposition – tarif horaire	56,00 €	56,00 €
* Carte saisonnière adultes	51,00 €	55,00 €
* Carte saisonnière pour personnes en situation de handicap	25,00 €	25,00 €
* Mise à disposition du bassin au maître-nageur (la saison)	500,00 €	550,00 €
<u>ENTRÉES ET ABONNEMENT CINÉMA</u>	2022	2023
* Tarif plein	5,00 €	5,50 €
* Tarif réduit (étudiants, chômeurs, moins de 18 ans, sénior plus de 70 ans)	3,50 €	3,50 €
* Supplément projection 3D	1,00 €	1,00 €
* Carte 10 séances	45,00 €	50,00 €

* Groupe encadré	2,50 €	2,50 €
* Chéquier ciné lecture		
<u>ENTRÉES ET ABONNEMENTS OPÉRAS ET BALLETS</u> <u>(salle de cinéma)</u>	2022	2023
* Tarif plein	17,00 €	17,00 €
* Tarif réduit (étudiants, chômeurs, moins de 18 ans)	10,00 €	10,00 €
* Abonnement saison 2 spectacles	25,00 €	25,00 €
* Tarif scolaire	5,00 €	5,00 €
<u>BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE MUNICIPALE</u>	2022	2023
* Montant de l'adhésion par an et de date à date :		
→ Adulte (Veynes et CCBD)	10,00 €	10,00 €
→ Adulte (hors CCBD)	15,00 €	15,00 €
→ Enfants (-) de 18 ans, étudiants jusqu'à 26 ans (sur présentation de justificatifs)	gratuit	gratuit
→ Chômeurs, bénéficiaires minima sociaux	gratuit	gratuit
→ Adulte en situation de handicap (CCBD et hors CCBD)	5,00 €	5,00 €
→ Collectivités (établissements scolaires, bibliothèques)	gratuit	gratuit
* Abonnement estival : juillet et août (Veynes et CCBD)	10,00 €	10,00 €
* Carte perdue	1,00 €	1,00 €
<u>UNIVERSITÉ INTER-AGES</u>	2022	2023
* Adhésion	23,00 €	23,00 €
* Conférence	5,00 €	5,00 €
* Conférence catégorie 1	10,00 €	10,00 €
* Conférence catégorie 2	20,00 €	20,00 €
* Cours égal ou inférieur à 2 heures	10,00 €	10,00 €
* Cours supérieur à 2 heures	15,00 €	15,00 €
* Sortie tarif 1	5,00 €	5,00 €
* Sortie tarif 2	10,00 €	10,00 €
* Sortie tarif 3	20,00 €	20,00 €
* Sortie tarif 4	30,00 €	30,00 €
<u>ENTREES SALLE DE SPECTACLE</u>	2022	2023
* Entrée Catégorie 1	5,00 €	5,00 €
* Entrée Catégorie 2	10,00 €	10,00 €
* Entrée Catégorie 3	15,00 €	15,00 €
* Entrée Catégorie 4	20,00 €	20,00 €
* Entrée Catégorie 5	25,00 €	25,00 €
<u>UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES</u>	2022	2023
Préambule : la période estivale est définie par la période comprise entre le 16 mai et le 30 septembre		
Et la période hivernale comme la période comprise entre le 1er octobre et le 15 mai		
1 – SALLE DES ARCADES**	2022	2023
Associations veynoises		
* Manifestation ouverte au public entrée gratuite		
→ utilisation estivale (par jour)	60,00 €	61,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	125,00 €	130,00 €

* Manifestation spécifique aux membres de l'association ou dont l'entrée est payante ou dès qu'il y a recette		
→ utilisation estivale (par jour)	92,00 €	95,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	180,00 €	190,00 €
ASSOCIATIONS NON VEYNOISES		
* Manifestation gratuite		
→ utilisation estivale (par jour)	122,00 €	125,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	230,00 €	240,00 €
* Manifestation payante		
→ utilisation estivale (par jour)	255,00 €	260,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	360,00 €	380,00 €
Répétitions (par jour)	30,00 €	35,00 €
UTILISATION PRIVATIVE		
→ utilisation estivale (par jour)	225,00 €	230,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	395,00 €	410,00 €
ABV-PBV (Associations Boulistes) (par semaine)	220,00 €	230,00 €
CAUTION MENAGE	150,00 €	150,00 €
FORFAIT NETTOYAGE	100,00 €	100,00 €
CAUTION CASSE	500,00 €	500,00 €
INSTITUTIONS PUBLIQUES		
Nombre de jours de mises à disposition annuelles gratuites en dehors des périodes boulistes...		
* Écoles	2	2
* La Passerelle	1 (permutable)*	1 (permutable)*
* OMS	2	2
* Collège François Mitterrand	1	1
* Lycée Pierre Mendès France	1	1
* CCBD	1	1
* MJC	1 (permutable)*	1 (permutable)*
* Printemps du livre		1
* Musique Municipale	2	2
* permutable avec la salle de spectacle les Variétés au Quai des Arts		
** en dehors des périodes boulistes...		
2 – SALLE DE SPECTACLE LES VARIETES QDA	2022	2023
SPECTACLES (utilisation par jour)		
Associations veynoises, hors producteurs de spectacle vivant, entrée gratuite	105,00€ TTC/87,50€ HT	110,25€ TTC/91,87€ HT
Associations veynoises, hors producteurs de spectacle vivant, entrée payante	135,00€ TTC/ 112,50 HT	141,75€ TTC/ 118,12 HT
Associations du territoire de la CCBD avec entrée gratuite	175,00€ TTC/145,83€ HT	183,75 TTC/153,12€ HT

Associations du territoire de la CCBD avec entrée payante	205,00€ TTC/170,83€ HT	215,24€ TTC/179,37€ HT
Associations hors du territoire de la CCBD avec entrée gratuite	305,00€ TTC/ 254,17€ HT	320,25€ TTC/ 266,87€ HT
Associations hors du territoire de la CCBD avec entrée payante	365,00€ TTC/304,17€ HT	383,25€ TTC / 319,38€ HT
AUTRES EVENEMENTS ASSOCIATIFS (Salon, meeting, AG...)	275,00€ TTC/229,17€ HT	288,75€ TTC/240,62€ HT
Utilisation par jour		
<u>NETTOYAGE/CASSE pour tout le bâtiment</u>		
Caution ménage	150,00 € TTC/125,00 € HT	157,50 € TTC/131,25 € HT
Caution Casse	800,00€ TTC/ 666,67€ HT	800,00€ TTC/ 666,67€ HT
<u>Institutions Publiques</u>		
Nombre de jours de mises à disposition annuelles gratuites maximum		
* Écoles	2	2
* La Passerelle	2 (permutable)	2 (permutable)
* École d'Arts	2	2
* ESF don du sang	12	12
* OMS	1	1
* Collège François Mitterrand	2	2
* Lycée Pierre Mendès France	2	2
* CCBD	3	3
* MJC	1 (permutable)*	2
* Musique Municipale	2	2
* permutable avec la salle des Arcades		
<u>ENTREPRISES</u>		
* Utilisation par des entreprises Veynes et CCBD (par jour)	450,00€ TTC/ 375,00€ HT	465,00€ TTC/ 375,00€ HT
* Utilisation par des entreprises hors CCBD (par jour)	600,00€ TTC/ 500,00€ HT	630,00€ TTC/ 525,00€ HT
<u>Spectacle vivant (producteur, compagnie professionnelle...) (par jour)</u>	370,00€ TTC/308,33€ HT	388,50€ TTC/323,75€ HT
Répétition par jour	60,00€ TTC/ 50,00€ HT	63,00€ TTC/ 52,50€ HT
Projection payante culturelle ou touristique (par jour)	160,00€ TTC/ 133,33€ HT	168,00€ TTC/ 140€ HT
<u>Prestations</u>		
* Mise à disposition de personnel municipal :		
→ par jour	250,00€ TTC/ 208,33€ HT	262,50€ TTC/ 218,75€ HT

→ par heure	40,00€ TTC/ 33,33€ HT	42,00€ TTC/ 35€ HT
3 – SALLE DE CINEMA LES VARIETES QDA	2022	2023
avec projection (prix par jour)		
Associations veynoises et CCBD avec entrée gratuite	135,00€ TTC/ 112,50€ HT	141,75€ TTC/ 118,13€ HT
Associations veynoises et CCBD avec entrée payante	165,00€ TTC/137,50€ HT	173,25€ TTC/144,38€ HT
Associations hors CCBD avec entrée gratuite	165,00€ TTC/137,50€ HT	173,25€ TTC/144,38€ HT
Associations hors CCBD avec entrée payante	195,00€ TTC/ 162,50€ HT	204,75€ TTC/170,62€ HT
sans projection (prix par jour)		
Associations veynoises et CCBD avec entrée gratuite	85,00€ TTC/70,83€ HT	89,24 € TTC/74,37 € HT
Associations veynoises et CCBD avec entrée payante	115,00€ TTC/ 95,83€ HT	120,75€ TTC/100,62€ HT
Associations hors CCBD avec entrée gratuite	115,00€ TTC/ 95,83€ HT	120,75€ TTC/100,62€ HT
Associations hors CCBD avec entrée payante	145,00€ TTC/120,83€ HT	152,25€ TTC/126,87€ HT
4 – BUVETTE JARDIN PUBLIC NELSON MANDELA	2022	2023
* Particulier résidant à Veynes et exclusivement à l'occasion d'un mariage ou d'un baptême (comprenant le forfait ménage de 30,00 euros)	50,00 €	50,00 €
* Associations veynoises	gratuit	gratuit
* Caution ménage associations veynoises	50,00 €	50,00 €
* Caution bâtiment – tarif applicable aux particuliers et aux associations	250,00 €	250,00 €
5 – AUTRES SALLES MUNICIPALES (rue Surville, Maisons des ass. et des syndicats)	2022	2023
Associations, organismes à but non lucratif et manifestations non payantes	gratuit	gratuit
Organisations lucratives (par jour)	50,00 €	50,00 €
Salle multi-activité (organisation non affiliée à l'OMS, la MJC ou le Centre social)		2,60 € de l'heure
AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES	2022	2023
* Vacation funéraire pour agent de police municipale	25,00 €	25,00 €
* Coupes affouagères	160,00 €	160,00 €
* Concessions cimetièrè :		
→ Trentenaires 3 corps	1 442,00 €	1 442,00 €
→ Trentenaires 1 corps	721,00 €	721,00 €
→ Cinquantenaires 3 corps	2 163,00 €	2 163,00 €
* Colombarium :		

→ case pour 15 ans	371,00 €	371,00 €
→ renouvellement pour 15 ans	212,00 €	212,00 €
* Dépositaire (2 premiers mois gratuits)	212,00 €	212,00 €
Tarif pour déneigement des trottoirs (forfait)	50,00 €	50,00 €

Tarifs des services périscolaires 2023

Dossier présenté par M. Alain NESSON.

Pour 2023, il est proposé de reconduire les tarifs 2022 comme suit :

Cantine municipale :

1- Familles veynoises et non veynoises dont la commune de résidence est la suivante : Saint-Pierre-d'Argençon, La Bâtie Montsaléon, La Faurie, Aspremont, Chabestan, Le Saix, La Roche-des-Arnauds, Furmeyer, La Beaume, Saint-Auban-d'Oze, Châteauneuf-d'Oze, Oze, Sigottier, Savournon.

Quotient Familial	Tranche	Proposition Coût du repas 2023 en €		
		Coût repas	Coût frais garde	Coût total
QF < 10 000 €	1	1 €	1 €	2 €
10 001 € < QF < 15 000 €	2	4,32 €	1,50 €	5,82 €
> 15 001 €	3	4,32 €	2 €	6,32 €
Fausse déclaration et repas occasionnels		4,32 €	2 €	6,32 €

2- Familles dont la commune de résidence est la suivante :

Montmaur et Aspres-sur-Buëch

Coût repas€	Coût frais garde	Coût total
4,32 €	2 €	6,32 €

3- Repas occasionnel pour parents délégués

Coût repas : 8 €

Garderie péri-scolaire :

	2022	2023
La facturation s'établira par 1/4 heure, tout 1/4 heure entamé sera dû		
Habitants de Veynes	1,95 €/h	1,95 €/h
Habitants hors de Veynes	2,45 €/h	2,45 €/h

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Tarifs eau et assainissement 2023

Dossier présenté par M. Serge EYSSERIC.

	2022	2023
Facturation des raccordements	Au réel sur la base des prix fournisseurs	Au réel sur la base des prix fournisseurs
Heure de main d'œuvre	22,88 € HT - 24,14 € TTC TVA 5,5 %	24,92 € HT 26,30 € TTC TVA 5,5 %
Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement - à la demande de l'abonné - suite à résiliation ou la souscription d'un contrat d'abonnement - pour la mise en eau du branchement - pour non-respect des règles d'usage du service	37,00 € HT - 39,04 € TTC TVA 5,5 %	37,92 € HT - 40,00 € TTC TVA 5,5 %
Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné - par jaugeage - sur banc d'essai (à la charge de l'abonné si le compteur n'est pas défectueux)	100 € HT - 105,50 € TTC TVA 5,5 % Sur Devis	100 € HT - 105,50 € TTC TVA 5,5 % Sur Devis
Contrôle réglementaire des installations privatives de prélèvement - 1er contrôle - Contre-visite	50 € HT - 52,75 € TTC TVA 5,5 % 25 € HT - 26,38 € TTC TVA 5,5 %	50 € HT - 52,75 € TTC TVA 5,5 % 25 € HT - 26,38 € TTC TVA 5,5 %
Abonnement Annuel EAU	47,63 € HT - 50,25 € TTC TVA 5,5 %	48,60 € HT - 51,27 € TTC TVA 5,5 %
Abonnement Annuel ASSAINISSEMENT	39,85 € HT 43,84 € TTC TVA 10 %	40,70 € HT 44,77 € TTC TVA 10 %
Consommation 2022 – Facturation 2023 EAU	0,64 € HT 0,68 € TTC TVA 5,5 %	0,653 € HT 0,69 € TTC TVA 5,5 %
Consommation 2022 – Facturation 2023 ASSAINISSEMENT	0,73 € HT - 0,80 € TTC TVA 10 %	0,745 € HT - 0,82 € TTC TVA 10 %

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Tarifs 2023 vente de la chaleur

Dossier présenté par M. Alain NESSON.

Il rappelle à l'assemblée que le réseau de chaleur fonctionne depuis octobre 2012 pour alimenter la gendarmerie et les logements de la résidence Le Fontenil et qu'il alimente également, depuis septembre 2013, la résidence EHPAD OULETA et Netceler depuis décembre 2019.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour l'abonnement (R2, correspondant aux charges fixes) et un tarif pour la consommation de chaleur (R1). Concernant la part R2 « abonnement », avaient été précisées et arrêtées les parts R2-3 (correspondant au gros entretien / renouvellement) et R2-2 (correspondant à toutes les autres charges fixes).

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Ainsi, pour l'abonnement, il est proposé de fixer le tarif à 17.25 € HT / Kilowatt de puissance souscrite par mois, décomposé comme suit :

- R2-2 : 62 % du R2, soit 10.70 € HT / mois

- R2-3 : 38 % du R2, soit 6.55 € HT / mois.

S'agissant des consommations, il est proposé d'arrêter le tarif à 63.25,00 € HT / Mégawatt heure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Locations permanentes 2023

Dossier présenté par M. Alain NESSON.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la commune de Veynes met à disposition un certain nombre de locaux ou terrains dont il convient de fixer le tarif de location pour 2023.

Locations concernées	2022	2023
Service de l'eau		
- Locaux	3 500,00 €	3 500,00 €
- Garage	625,00 €	625,00 €
Locations de terrain		
Syndic Cytises	20,00 €	20,00 €
BLANC Georges – Rue des écoles	20,00 €	20,00 €
REYNOUARD Denis – Rue des écoles	20,00 €	20,00 €
JOUBERT Jean-Claude – Rue de la Côte (pour 2 terrains)	40,00 €	40,00 €
AZZARIO Daniel – 14 rue de la tuilerie	20,00 €	20,00 €
VENDROUX Roland	20,00 €	20,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisations de mandatement

Dossier présenté par M. Alain NESSON

Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Budget communal

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2022	1 699 039 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 418 735 €	
	1 280 304€	
Quart des crédits ouverts		320 076 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	100 000 €
21	100 000 €
23	120 076 €
TOTAL	320 076 €

Budget de l'eau

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2022	355 816 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 50 876 €	
	304 940€	
Quart des crédits ouverts		76 235 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	15 000,00 €
21	6 235.00 €
23	55 000.00 €
TOTAL	76 235.00€

Budget de l'assainissement

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2022	1 265 743 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 18 963 €	
	1 246 780 €	
Quart des crédits ouverts		311 695 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	50 000 €
21	50 000 €
23	211 695 €
TOTAL	311 695 €

Budget du réseau de chaleur

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2022	71 492 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 42 928 €	
	28 564 €	
Quart des crédits ouverts		7 141 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	€
21	7 141 €
23	€
TOTAL	7 141 €

Décision modificative n°2 – budget communal

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Décision modificative n°2 – budget de l'eau

Dossier présenté par M. Alain NESSON

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	€	10 000,00 €	- €	- €
D-6376 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	- €	10 000,00 €	- €	- €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	- €	20 000,00 €	- €	- €
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €		20 000,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	- €	20 000,00 €	0,00 €
D- 2315 Installation, matériels et outillages techniques	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	0,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°3 – budget de l'eau

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunt en euros	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 218 autres immobilisations corporelles	170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	170,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Versement acompte subvention

Dossier présenté par M. Alain NESSON.

Ce dernier rappelle à l'assemblée la nécessité de verser pour certaines associations veynoises, notamment celles qui emploient du personnel, un acompte égal à la moitié de la subvention de fonctionnement versée en 2022, dès le début du premier trimestre 2023.

Les associations concernées sont les suivantes : Centre Social Rural Émile Meurier, USV Football et la Maison des Jeunes et de la Culture.

1	CENTRE SOCIAL RURAL DE VEYNES	11 250 €
2	USV FOOTBALL	6 750 €
3	M.J.C.	4 500 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise à disposition agent Petite Ville de Demain avec la CCBD

Dossier présenté par le Maire.

Il explique que la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy a recruté un Chef de Projet rattaché au service Pôle Développement, et qui a en charge l'animation du dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition partielle par la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy de son service Pôle Développement à la Commune de Veynes.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie sans contrepartie financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du rapport N°1 de la CLECT concernant le transfert de la compétence mobilité à la CCBD

Dossier présenté par M. Jean BANAL.

Il rappelle que les conseillers municipaux ont approuvé le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD) lors de la délibération du 08 avril 2021 (DEL-21-04-56). La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. La commune de Veynes dispose de deux représentants, un titulaire et un suppléant, désignés par la délibération du 23 septembre 2021 (DEL-21-09-97).

Les rapports de la CLECT doivent être approuvés par délibération. Il est donc demandé aux conseillers municipaux de voter le rapport n°1 de la CLECT du 05 octobre 2022 présenté en annexe concernant le transfert de la compétence mobilité à la CCBD à compter du 1^{er} juillet 2021. Rappel, seules les navettes du Dévoluy sont transférées à la CCBD au titre des transports publics réguliers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Prêt station d'épuration

Dossier présenté par le Maire.

Pour le financement de l'opération de reconstruction de la station d'épuration, il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne de Prêt pour un montant de 770 666 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Aqua prêt
Montant :	770 666 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	35 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vente du bien immobilier AL 591 dit « Maison des Chefs » au 23 Av des Martyrs

Dossier présenté par le Maire.

Il rappelle la délibération du 23 septembre 2021 qui l'autorisait à vendre la maison des chefs au prix de 151 000 euros selon l'estimation des domaines du 15/02/2021.

Il explique qu'un acquéreur s'était positionné et retracté après avoir signé le compromis de vente.

Il réaffirme la volonté de vendre ce bien pour lequel la commune n'a aucun intérêt.

Il indique avoir une proposition de la part de deux entreprises Veynoises de 125 000 euros. Il précise que les frais d'agence immobilière seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** de vendre le bien immobilier dit « Maison des Chefs », constitué de la parcelle n° 591 de la section cadastrale AL et des bâtiments qui y sont édifiés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte formalisant la vente, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- **PRECISE** que les frais afférents à la vente (frais éventuels de géomètre, frais de notaire, de publication à la Conservation des Hypothèques, etc...) seront entièrement supportés par le vendeur.

Acquisition fourgon

Dossier présenté par M. Serge EYSSERIC.

Il présente un devis pour l'acquisition d'un Fourgon PEUGEOT BOXER aux prix de 28 143,13 € HT.

Il propose de solliciter une subvention du département selon le plan de financement suivant :

Département	50 %	14 071,56 €
Autofinancement	50 %	14 071,57 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Téléthon 2021

Dossier présenté par le Maire.

A l'occasion du Téléthon 2021, les élus en charge de l'animation de la ville de Veynes avaient mis en place une organisation sous couvert de l'Office Municipal des Sports qui possède, à ce titre, un numéro d'agrément.

Le montant total des frais engagés, soit 327,20 €, a été avancé par l'OMS.

Il convient aujourd'hui de rembourser l'Office Municipal des Sports de ces frais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rénovation d'un court de tennis : demande de subvention

Dossier présenté par M. Alain CAUSSE

Il rappelle au Conseil Municipal qu'un court de tennis de l'Esplanade Normandie Niémen doit faire l'objet de travaux. Il est proposé de reprendre le support de ce court et de réaliser la surface en résine synthétique « set et match ».

Le coût total des travaux est estimé à 18 503 € H.T.

Compte tenu de l'intérêt des travaux, à la fois pour le club de tennis au quotidien mais aussi pour favoriser l'organisation de ses tournois sur le territoire communal, il est demandé de solliciter l'Etat, le Département et la ligue de Tennis.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Subventions	64,10 %	11 860,00 €
Dont Etat	30,00 %	5 550,90 €
Dont Département	30,00 %	5 550,90 €
Dont Ligue	4,10 %	758,20 €
Autofinancement commune	35,90 %	6 643,00 €
TOTAL	100,00 %	18 503,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Action culturelle du Quai des Arts : demande d'aide au Département

L'action culturelle du Pôle Culturel le Quai des Arts englobe un projet avec de multiples objectifs : ce lieu est un point de convergence entre création, diffusion, action artistique et culturelle et accompagnement des pratiques, se nourrissant naturellement du tissu local.

L'action culturelle 2023 représente un coût prévisionnel de 13 333.33 € HT soit 16 000 € TTC

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Département	30 %	4 000.00 €
DRAC	30 %	4 000.00 €
Autofinancement	40 %	5 333.33 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Comité des fêtes

M. Pierre Pelloux demande quel rapport aura la municipalité avec le comité des fêtes. Il suggère que le comité des fêtes réunisse toutes les associations festives afin de poser le calendrier des manifestations.

Il trouve dommage qu'il n'y ait pas un membre de chaque association festive dans le conseil d'administration. Mme Karine Pelloux répond qu'en début d'année, la commune organise une réunion avec toutes les associations afin de caler le calendrier des manifestations. Elle explique également que l'association n'a plus rien en caisse et qu'elle sera présente aux Lumières de Noël pour vendre le vin chaud.

Le Maire indique que certaines manifestations comme le 14 juillet seront toujours organisées par la mairie.

M. Alain Nesson indique que les montants des manifestations pris en charge par la Mairie seront reconduits.

Le Maire remercie le pôle animation, jeunesse et le quai des Arts pour le succès du ciné goûter.

Séance levée à 20h.

Le Maire,
Christian GILARDEAU-TRUFFINET

La secrétaire de séance
Karine PELLOUX

